

COMPTE RENDU SOMMAIRE
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 Mai 2025

Date de la convocation : 21 Mai 2025

PRESENTS :

Ardon : Monsieur Jean-Paul ROCHE, Madame Anne REAU

Jouy-le-Potier : Monsieur Gilles BILLIOT, Madame Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mesdames Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Linda RAULT, Maryvonne PRUDHOMME, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Monsieur Stéphane CHOUMIN, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Monsieur Jean-Noël MOINE, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Madame Anne GABORIT, Monsieur Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : Messieurs Hervé NIEUVIARTS, Lionel DUPLAIX, Didier BRAULT, Madame Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Madame Béatrice DE RUYVER

Sennely : Messieurs Philippe de DREUZY, Jean-Jacques BOUQUIN,

POUVOIRS : Monsieur Jean- Marc CADET à Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO à Madame Katia BAILLY, Madame Gabrielle BREMOND à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY, Monsieur Denis TREMAULT à Madame Béatrice DE RUYVER.

Secrétaire de séance : Madame Katia BAILLY.

=====

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

1 - AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1-1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Portes de Sologne (PLUi) – Arrêt du projet de PLUi

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : 1 abstention (Madame Nicole BOILEAU) et 3 voix contre (Madame Gabrielle BREMOND, Messieurs Christophe BONNET et Jean-Frédéric OUVRY).

APPROUVE le bilan de la concertation tel que détaillé en annexe de la présente délibération,

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

TRANSMET conformément aux dispositions des articles L. 153-15, L. 153-16, L. 153-17, R. 153-4, R. 153-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté à l'ensemble des communes membres de l'EPCI, aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux personnes ayant demandé à être consultées dans le cadre de cette procédure,

TRANSMET pour avis, conformément aux dispositions de L. 163-4 du code de l'urbanisme le projet de PLUi arrêté ainsi que le projet d'abrogation de la carte communale de Sennely,

TRANSMET conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté ainsi que le projet d'abrogation de la carte communale de Sennely, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, consultée sur l'évaluation

environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme.

1-2 Elaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde et mutualisation des données, des biens et des services

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition réciproque entre les communes membres :

- des données utiles à la gestion des risques (plans cadastraux, cartes de réseaux, listes de personnes vulnérables, etc.), dans le respect du RGPD et de la réglementation applicable à la protection des données ;
- de matériel de secours, de logistique, de transport ou de communication ;
- de moyens humains nécessaires à la gestion d'une crise.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-3 Avis sur le projet de parc photovoltaïque BORALEX sur Marcilly-en-Villette

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de la société BORALEX, sous réserve :

- que le projet n'impacte aucunement la consommation foncière du territoire,
- qu'il respecte la charte départementale de la Chambre d'Agriculture du Loiret sur l'agrivoltaïsme :
- du respect de la réglementation environnementale en vigueur,
- que son raccordement soit réalisé sur un poste source en capacité d'absorber la puissance concernée,
- de ne pas venir ajouter des câbles électriques en aérien sur de longues distances alors même que la CC des Portes de Sologne œuvre pour enfouir l'ensemble des réseaux ce qui représente un coût d'investissement considérable pour la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2-1 Composition du conseil communautaire de la CCPS à compter du prochain renouvellement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

PROPOSE aux communes membres de la communauté de communes des Portes de Sologne de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 29 le nombre de sièges de délégués communautaires, et de les répartir comme suit :

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2025	Répartition actuelle des sièges	Répartition 2026 accord local
La Ferté Saint-Aubin	7 317	12	13
Marcilly en Vilette	2 185	4	4
Jouy le Potier	1 631	2	3
Ménestreau-en-Vilette	1 385	3	3
Ligny-le-Ribault	1 255	2	2
Ardon	1 201	2	2
Sennely	680	2	2
Totaux	15 654	27	29

3 - FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

3-1 Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°6 du marché n°19CC08, lot 1 portant sur l'élaboration du PLUi

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer la modification en cours d'exécution n°6 et tous les actes afférents.

4 - CULTURE

4-1 Demande de subvention au titre du dispositif « En Scène » 2025 – 2026 du Conseil Départemental

Dans le cadre du développement de la compétence culture, deux séances du spectacle « Raconte-moi l'Opéra » de l'Orchestre l'Inattendu seront proposées aux élèves des classes de CE1 aux CM2 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, ainsi qu'aux élèves de 6^{ème} du collège du Pré des Rois.

Une troisième séance sera également proposée gratuitement à l'ensemble de la population de la CCPS le mardi 14 octobre 2025 à 20h à l'Espace Madeleine Sologne à La Ferté Saint-Aubin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « En Scène ».

5 - RESSOURCES HUMAINES

5-1 Mise à jour du RIFSEEP

Considérant qu'en vertu du principe de parité, le Conseil d'Etat jugeait qu'une collectivité territoriale ou un établissement public ne pouvait légalement maintenir de plein droit le versement de l'IFSE en faveur des agents territoriaux en CLM ou CLD, dès lors que les fonctionnaires de l'Etat placés dans la même situation n'avaient pas droit au maintien des indemnités liées à l'exercice des fonctions, incluant l'IFSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

MAINTIENT le régime indemnitaire sous certaines conditions en cas de congés longue maladie :

- 33% durant la première année
- 60% durant les deuxièmes et troisièmes années

NE MAINTIENT PAS le régime indemnitaire en cas de congés longue durée

==**==**==**==*

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 21h10.

La Ferté Saint-Aubin, le 28 Mai 2025
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

